

AVANT-PROPOS

Le processus d'évaluation, introduit progressivement dans les écoles primaires dès l'année scolaire 1992-1993, s'adresse à la fois à l'élève, aux parents, à l'enseignant et à l'institution scolaire.

Il s'inscrit dans les finalités et objectifs de l'école publique de la conférence intercantonale des directeurs de l'instruction publique (CIIP) du 30 janvier 2003 et dans les buts généraux de l'école décrits dans la loi sur l'organisation scolaire.

- Les écoles primaires et secondaires dispensent l'instruction en favorisant notamment l'acquisition des connaissances nécessaires à l'intégration à la vie sociale et professionnelle.
- Elles contribuent, en collaboration avec la famille, à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités.
- Elles atteignent ces buts par un enseignement progressif adapté aux capacités des élèves.

Ce document présente les pratiques de l'appréciation du travail des élèves à l'école primaire.

Août 2008

QUELQUES DATES

Première étude pour l'appréciation du travail scolaire à l'école primaire. **1966**

Remplacement des notes en 1^{ère} et en 2^e années par des appréciations et de la moyenne arithmétique des notes en 4^e, 5^e années. **1974**

Etude et expérimentation d'un nouveau mode d'évaluation du travail des élèves. **1983-1989**

Instauration de 2 cycles à l'école primaire. Remplacement des mentions en 1^{ère}, 2^e années et des notes en 3^e année par des codes-lettres. **1990**

Extension du nouveau mode d'évaluation aux degrés 4 et 5. **1997**

Quelques modifications dans la signification des codes-lettres. **2005**

L'ÉVALUATION



L'évaluation ne laisse personne indifférent et pour cause, en plus d'être au cœur de l'enseignement, elle est au cœur de notre société.



Elle aide **l'élève** dans ses apprentissages scolaires par une prise de conscience de ses acquisitions, de sa progression et de ses difficultés.

Elle donne à **l'enseignant** le moyen de mesurer les acquisitions scolaires de ses élèves et d'ajuster son enseignement à leurs besoins.

Elle informe **les parents** sur les résultats de leur enfant et encourage la communication avec l'école.

Elle permet au Département de l'éducation, de la culture et des sports de définir les exigences du programme et de contrôler la qualité de l'enseignement.

Pour atteindre ces objectifs, l'école distingue deux fonctions importantes de l'évaluation :

- l'évaluation formative
- l'évaluation sommative.



L'ÉVALUATION FORMATIVE

Pendant les apprentissages :

- elle est faite d'observations sur le travail de l'élève
- elle aide le maître à ajuster son enseignement et l'élève à apprendre.



Un **bulletin d'informations** est remis trois fois dans l'année aux parents, soit à :

- mi-novembre
- fin janvier
- fin avril.

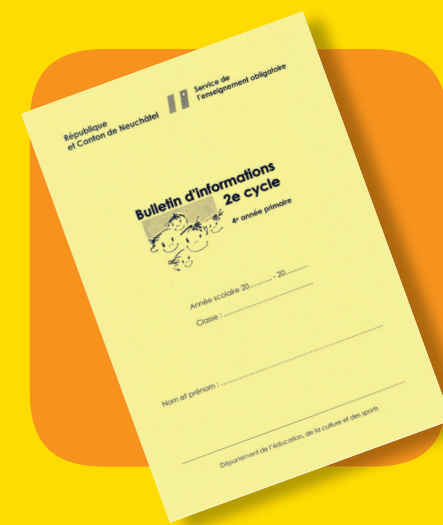


Il contient des informations sur les démarches d'apprentissage de l'élève dans les différentes disciplines d'enseignement et sur son comportement.



Une rubrique est ouverte à l'élève et à ses parents.

D'autres moyens d'informations font aussi le lien entre l'école et la famille (réunions, entretiens, agenda, cahiers, ...).



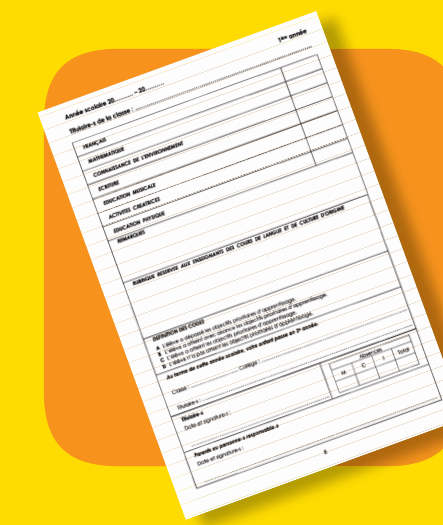
L'ÉVALUATION SOMMATIVE

Au terme d'une séquence d'apprentissage :

- elle donne des informations sur l'atteinte des objectifs du programme
- les résultats sont communiqués aux parents.

A la fin de l'année scolaire, elle établit un bilan des connaissances et des savoir-faire de l'élève; elle permet en outre, en 3^e et 5^e années, de prendre des décisions de promotion, de non-promotion ou d'orientation.

Un **carnet scolaire** couvre l'ensemble de la scolarité primaire. Il est remis à l'élève à la fin de chaque année scolaire. Ce bilan est exprimé sous forme de codes A, B, C ou D.



En organisant la scolarité primaire en deux cycles, l'école offre à chaque élève du temps pour apprendre et progresser avant de prendre des décisions de promotion ou de non-promotion.

LES CODES

- A** L'élève a dépassé les objectifs prioritaires d'apprentissage
- B** L'élève a atteint avec aisance les objectifs prioritaires d'apprentissage
- C** L'élève a atteint les objectifs prioritaires d'apprentissage
- D** L'élève n'a pas atteint les objectifs prioritaires d'apprentissage.

LES DISCIPLINES

- français
- mathématiques
- connaissance de l'environnement
- écriture
- éducation musicale
- activités créatrices
- éducation physique
- allemand en 4e et 5e années.

LES CONDITIONS DE PROMOTION

A l'intérieur des cycles, le passage d'un degré à l'autre est en principe automatique.

Au terme des cycles, l'évaluation permet à l'autorité scolaire, en fonction des résultats de l'élève, de prononcer une promotion, une non-promotion ou de proposer un parcours différent.

ATTENTES DU DÉPARTEMENT (DECS)

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports fixe les objectifs du programme, garantit des conditions favorables aux apprentissages et vérifie que les exigences sont respectées en organisant des épreuves de référence et des visites de classes.

Il exige des enseignants qu'ils :

- respectent les programmes
- utilisent les moyens d'enseignement officiels
- développent les compétences de chaque élève
- offrent un cadre favorable aux apprentissages
- donnent régulièrement des informations pertinentes aux parents, notamment à mi-novembre, fin janvier, fin avril et fin juin.

Il attend des parents qu'ils :

- soutiennent leur enfant dans ses apprentissages
- réunissent les conditions favorables au développement de la santé de leur enfant
- collaborent avec l'école, notamment lors des réunions qui leur sont destinées
- respectent le cadre scolaire.

Service de l'enseignement obligatoire
Ecluse 67 – CP 3016
2001 Neuchâtel – Tél. 032 889 69 20



www.ne.ch/seo, rubrique brochures
www.enseignementobligatoire.ch



L'ÉVALUATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE